

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le 12 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : Messieurs E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL (+ procuration de P. ROUX), B. DE FOMMERVAULT (+ procuration de M. ALLAMEL), P. GAILLARD (+procuration de J. DURIEU), M. BOUSCHON (+ procuration de A. BASTIDE), S. CIVIER (+ procuration de F. NOGIER), G. JALADE (+ procuration de A. LOYET), B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, G. SAUCLES, L. BUFFET (+ procuration de JC. COURT), JY. PONTHER, R. MOULIN, P. DUPONT, J. SOUBEYRAND, B. MEISS (+procuration de R. THIOLLIERE), R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, P. LAVIALLE (+ procuration de N. BARACAND), JC. FLORY, R. LACROTTE (+procuration de M. CEYSSON), M. TOURVIEILHE et P. MANENT (+ procuration de JP. LARDY).

Mesdames R. DUPLAN, MN. DURAND (+procuration de F. DUMAS), C. FAURE, M. DUBOIS (+ procuration de A. LACOSTE), C. PASTRE, MF. MARTIN (+ procuration de C. SUCHET), D. FORBIN (+ procuration de S. REYNIER), F. VOLLE et C. GARCIA.

Nombre de conseillers
En exercice : 55
Présents : 35
Procurations : 16
Votants : 51
Absents : 4

Date de convocation : 06/07/2018

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs, F. JOUFFRE, D. BERAL, M. CHAZE, J. SARTRE

En présence des suppléants non votants :

Objet : Modification des statuts : Prise de compétence « Lieu d'Accueil Enfants - Parents » (LAEP) et Ludothèque au 1er janvier 2019

Actuellement les compétences de la CCBA en matière de « petite enfance » 0-6 ans concernent :

- Les 2 RAM (un en régie directe et un autre en délégation via Le Palabre) depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- Le Guichet Unique (PIAPE) depuis le 1^{er} avril 2016 ;
- Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèches) depuis le 1^{er} septembre 2016 pour 225 places.

Seules 2 actions « petite enfance » restent à ce jour toujours portées par la ville d'Aubenas. Il s'agit du LAEP et de la ludothèque. Ainsi, la compétence « petite enfance » n'est pas complètement finalisée au niveau intercommunal.

Face à ce constat, la CCBA a, en janvier 2018, lancé une étude globale sur l'enfance et la jeunesse via un bureau d'étude. Un état des lieux et un diagnostic partagé menés dans ce cadre ont démontré la pertinence de finaliser la compétence petite enfance au niveau intercommunal.

En effet :

- Les actions Ludothèque et LAEP sont d'ores et déjà « intercommunales » par leurs fréquentations ;
- Les besoins des familles s'expriment à l'échelle du territoire (flux interne fort) ;
- Le Guichet unique (point d'information et d'accueil petite enfance PIAPE) est intercommunal. Il est l'outil de communication avec les familles sur toutes les actions petite enfance. Les familles sont de plus en plus nombreuses à s'y rendre pour s'informer.

Etant précisé que la CAF soutient la finalisation de cette compétence en renforçant le financement des postes de coordination par 0.25 ETP supplémentaire (financement des postes à hauteur de 55% du cout plafonné).

Cohérence avec nos compétences actuelles : Aujourd'hui, il est notable que la Ludothèque et le LAEP touchent déjà un public intercommunal, et mènent des actions pertinentes (soutien à la parentalité, ateliers, prévention précoce, socialisation...). L'élargissement de la prise de compétence permettra à la CCBA d'exercer une mission de coordination complète en mettant en place des actions structurantes nécessaires pour les familles du territoire, reconnue par la CAF et, par les partenaires.

Cela permettra notamment :

- La mise en place d'une réelle coordination « petite enfance » inter-structures (passerelles, projets communs, amélioration de la qualité de l'offre...);
- Le redéploiement et le développement des actions à l'échelle de l'intercommunalité pour offrir l'accès à ces services à tous les habitants ;
- La promotion et la communication au grand public sur toute la compétence petite enfance.

→ **Rappel des missions de la Ludothèque et du LAEP : petite enfance et parentalité**

❖ **La Ludothèque :** La ludothèque a pour objectif principal de développer par la pratique du jeu son rôle éducatif, social et culturel. La ludothèque propose des espaces ludiques (mise à disposition de jeux, jouets...) et des animations autour du jeu. Elle se déplace à la demande pour animer des ateliers, des temps forts, des manifestations, des formations ou pour redynamiser un espace.

Public : enfants, familles, groupes (scolaires, crèches, ALSH...) et particuliers.

Cette action existe depuis 1995 et, est portée actuellement par le Centre socioculturel Le PALABRE, dans des locaux loués boulevard Saint-Didier.

La Ludothèque est un lieu :

- D'éveil et d'apprentissage pour les petits et les grands ;
- De convivialité autour du jeu et d'échanges ;
- D'activités ludiques et de découverte pour toutes les tranches d'âge ;
- De sensibilisation aux nouveaux jeux et d'éveil à la pratique familiale du jeu ;
- De vie sociale et culturelle.

❖ **Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) est actuellement appelé « MOSAÏQUE » :** il a pour objectif la socialisation du jeune enfant (0 - 5ans) et de sa famille (ou du proche) en présence de deux accueillantes. C'est un espace d'accueil adapté où les enfants peuvent expérimenter et rencontrer d'autres enfants en présence d'un adulte, en toute sécurité affective.

Issu du mouvement lancé par Françoise Dolto, c'est un lieu anonyme, gratuit et confidentiel.

Cette action portée actuellement par le Centre social ASA depuis 1996 est située dans des locaux de la Ville d'Aubenas : « Mosaïque » est installé dans l'espace Combegayre (siège de l'action), une itinérance est assurée à Pont-d'Aubenas, et en centre-ville.

Les objectifs pour l'enfant :

- Vivre et comprendre les règles de la collectivité ;
- Partager des moments de jeu et de vie quotidienne avec d'autres enfants et d'autres adultes ;
- Expérimenter la séparation symbolique avec son parent dans un cadre sécurisant.

Les objectifs pour l'adulte :

- Rencontrer d'autres parents ;
- Pouvoir évoquer des sujets petite-enfance ou des problèmes rencontrés avec son enfant ;
- Vivre et expérimenter la collectivité avec son enfant.

→ Pour information : Incidences financières de la prise de compétence LAEP et ludothèque :

- **Le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) :**

Cout total de l'action 2017 : 54 912.04 €

Subvention et mise à disposition du personnel de la ville d'Aubenas pour l'année 2017 : 13 338 €

PSEJ CAF versée à la commune 2017 (prévisionnel) : 6 638 €

Reste à charge pour la ville d'Aubenas 2017 (prévisionnel) : 6 700 €

Autres financeurs : le Département 07, CAF par le biais de la prestation de service versée directement au gestionnaire et la MSA.

- **La Ludothèque :**

Cout total de l'action 2017 : 74 241 €

Subvention de la ville d'Aubenas 2017 : 61 129 €

PSEJ CAF versée à la commune 2017 (prévisionnel) : 7 461 €

Reste à charge (prévisionnel) : 53 668 €

A noter la participation des familles via l'adhésion au centre social Le Palabre.

Il conviendra de réactualiser ces coûts sur la base des exécutions 2018.

❖ **L'estimation du transfert de charges**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La commission dispose de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation. En effet, depuis le 1er janvier 2017, la loi précise que la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes **dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert**. Soit pour une prise de compétence au 1^{er} janvier 2019, le 30 septembre 2019.

De leur côté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission, pour approuver le rapport. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de la communauté. Une fois le rapport approuvé par les membres de la CLECT, il pourra être présenté au conseil communautaire pour la détermination des attributions de compensation.

→ En Bureau exécutif du 26 juin dernier, les vice-présidents présents ont décidé d'appliquer un transfert de charges avec la prise de compétence LAEP et Ludothèque.

En conséquence, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2019, de modifier les statuts de la CCBA dans sa partie 2 « Groupes de compétences optionnelles », le 2.5 « Action sociale », et plus particulièrement le 2.5.2.1 intitulé « petite enfance 0 - 6 ans » en ajoutant les mentions suivantes :

- Gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) que ce soit en régie directe ou par une participation financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse de la CAF
- Gestion de la Ludothèque que ce soit en régie directe ou par une participation financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse de la CAF

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De modifier les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas - article 5 « Compétences de la Communauté » au point « Groupes de compétences optionnelles » - 2.5 « Action sociale », et plus particulièrement - 2.5.2.1 intitulé « petite enfance 0 - 6 ans » les mentions suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2019 :

• **Gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) que ce soit en régie directe ou par une participation financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse de la CAF**

• **Gestion de la Ludothèque que ce soit en régie directe ou par une participation financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse de la CAF**

- De charger le Président de communiquer la présente délibération à l'ensemble des communes membres afin qu'elles approuvent les nouveaux statuts conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Si les statuts de la communauté de communes étaient modifiés en ce sens, d'autoriser Monsieur le Président à signer :**

- Les conventions de partenariat et d'objectifs avec les structures associatives concernées par les projets ;
- Les conventions de partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale éventuellement concernés par le projet afin de pouvoir accueillir, dans certains cas précis et bien définis quelques enfants issus de leur territoire ;
- L'avenant nécessaire au contrat enfance - jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche (CAF) ;
- Les conventions de mise à disposition des locaux et de personnels avec les communes concernées ;
- Ainsi que tous actes nécessaires à l'application des présentes et des dispositions précitées des articles L1321-2 et 1321-5 du CGCT.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 16 juillet 2018
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20180712-DEL12072018-09-
DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018